

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 318

publié le 23 juin 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 juin 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 23 juin 2022*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



ARRÊTÉS

- Arrêté n° SDIS 2022-082 du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS 71 modifiant le règlement conjoint portant organisation du SDIS 71
- Arrêté n° 2022-1661 du président du conseil d'administration du SDIS 71 modifiant le règlement intérieur du SDIS 71



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Service départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire*

**ARRETE PORTANT
ORGANISATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-
POMPIERS DE SAONE-ET-LOIRE**

ARRETE N° SDIS 2022-082

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Et

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS 71**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article L 1424-6,

Vu l'arrêté n° 2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable des collègues des représentants du personnel et de l'administration du comité technique du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-24 du conseil d'administration en date du 20 juin 2022, portant sur le regroupement des centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE – création du CIS de LOISY et la mise à jour des règlements,

Considérant les intérêts opérationnels et fonctionnels de regrouper les centres d'intervention du CUISERY et SIMANDRE au sein d'un nouveau centre d'incendie et de secours à LOISY,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n°2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du président du conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire est modifié conformément aux dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE sont fusionnés au sein d'un centre d'incendie et de secours nouvellement créé. Ce dernier est dénommé CIS LOISY.

Article 3 : A l'article 4 de de l'arrêté conjoint n° 2021-096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du 7 juin 2021 le tableau énumérant les unités territoriales réparties dans les 9 compagnies est modifié comme suit :

- o 60 unités territoriales :

Les unités territoriales sont réparties dans les 9 compagnies.

Nom des compagnies	Unités territoriales
Compagnie d'Autun	<ul style="list-style-type: none"> - Anost - Autun - Epinac - Etang-sur-Arroux
Compagnie de Chalon-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> - Buxy - Chagny - Chalon-sur-Saône - Crissey - Fontaines - Gergy - Givry - Navilly - Ouroux-sur-Saône - Saint-Gengoux le National - Saint-Martin-en-Bresse - Verdun-sur-le-Doubs
Compagnie de Digoin	<ul style="list-style-type: none"> - Bourbon-Lancy - Digoin - Gueugnon - Issy-l'Évêque
Compagnie de Le Creusot	<ul style="list-style-type: none"> - Couches - Creusot (Le) - Montchanin-Ecuisses
Compagnie de Louhans	<ul style="list-style-type: none"> - Cuiseaux - Louhans - Mervans - Montpont-en-Bresse - Pierre-de-Bresse - Sagy - Saint-Etienne-en-Bresse - Saint-Germain-du-Bois - Simard - Savigny-en-Revermont - Sornay - Varennes Saint-Sauveur
Compagnie de Mâcon	<ul style="list-style-type: none"> - Azé - Chapelle de Guinchay (La) - Cluny - Charnay-les-Mâcon - Dompierre-les-Ormes - Mâcon - Matour - Salornay-sur-Guye - Tramayes

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Compagnie de Montceau-les-Mines	- Montceau-les-Mines - Blanzly - Toulon-sur-Arroux - Perrecy-Génélard - Joncy
Compagnie de Paray-le-Monial	- Charolles - Chauffailles - Clayette (La) - Marcigny - Paray-le-Monial - Saint-Bonnet-de-Joux
Compagnie de Tournus	- Loisy - Lugny - Romenay - Sennecey-le-Grand - Tournus

Article 4 : L'annexe n°2 «Organisation territoriale 2021» de l'arrêté conjoint n° 2021-096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du 7 juin 2021 est remplacée par l'annexe n°2 jointe au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

À MÂCON le 23 juin 2022

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 71



André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 071-287100010-20220623-2022_082-AR

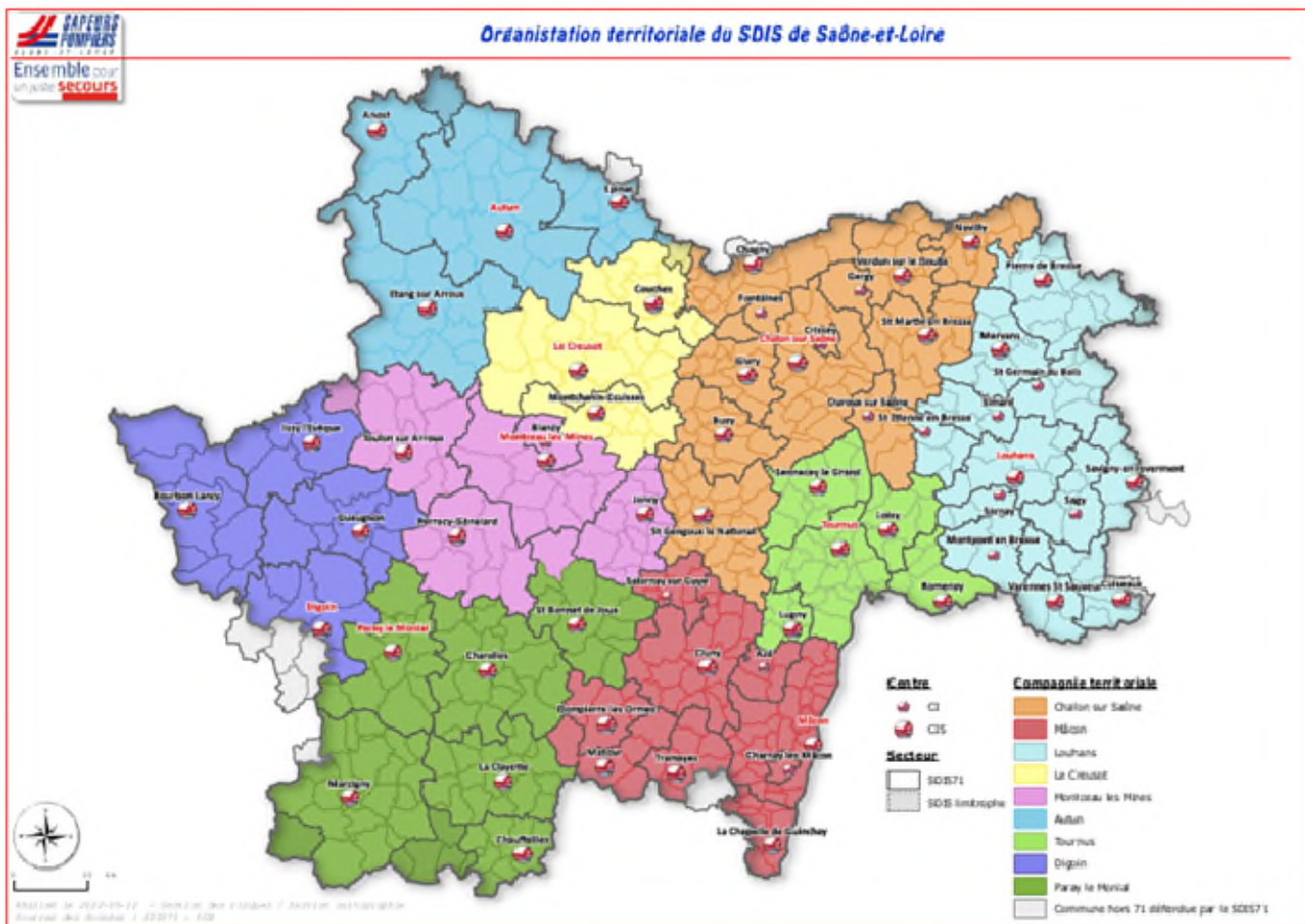
Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON ou à Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes varennes 71009 Macon cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

CARTE



ARRETE N°2022-1661

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS 71**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article R 1424-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L721-1 à L723-21,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n°17-1298 du 12 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-195 du 14 juin 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et de l'administration du comité technique du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-24 du conseil d'administration en date du 20 juin 2022, portant sur le regroupement des centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE – création du CIS de LOISY et la mise à jour des règlements,

Considérant les intérêts opérationnels et fonctionnels de regrouper les centres d'intervention du CUISERY et SIMANDRE au sein d'un nouveau centre d'incendie et de secours à LOISY

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020-487 du 13 mars 2020 modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 2 : L'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est modifié conformément aux articles 3 et 4, à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Les centres d'intervention de CUISERY et de SIMANDRE sont fusionnés au sein d'un centre d'incendie et de secours nouvellement créé. Ce dernier est dénommé CIS LOISY.

Article 4 : L'annexe n°3 « Liste des structures formelles » de l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours est remplacée par l'annexe n°3 jointe au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S de Saône-et-Loire.

À MÂCON, le 23 juin 2022

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS 71



André ACCARY

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 071-287100010-20220623-2022_1661-AR



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Liste des structures formelles

La Direction départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers

Groupements Territoriaux (4)

Métiers	{	<p>Est implanté dans les CIS de CHALON-SUR-SAÔNE et LOUHANS</p> <p>Nord implanté dans les CIS de LE CREUSOT ET AUTUN</p> <p>Ouest implanté dans les CIS de MONTCEAU-LES-MINES, DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL</p> <p>Sud implanté dans les CIS MÂCON ET TOURNUS</p>
Pôles	{	<p>Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le CIS LE CREUSOT</p> <p>Matelas coquilles implantés dans le CIS DIGOIN</p> <p>Habillement implanté dans le CIS CHALON-SUR- SAÔNE</p> <p>Maintenance explosimétrie implantée au CIS CHALON-SUR- SAÔNE</p> <p>Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION</p> <p>Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION</p> <p>Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le CIS MONTCEAU-LES-MINES</p> <p>Pôle opérations diverses implanté au CIS d'AUTUN</p> <p>Pôle éclairage implanté au CIS TOURNUS</p> <p>Pôles air respirable aux CIS de CHALON-SUR- SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON et au CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL</p>

Le nombre de groupements territoriaux a été ajusté au regard de la délibération n° 2017-49 du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2017.

Centres d'Incendie et de Secours (46)

CIS Anost	CIS Louhans
CIS Autun	CIS Lugny
CIS Bourbon-Lancy	CIS Mâcon
CIS Buxy	CIS Marcigny
CIS Chagny	CIS Matour
CIS Chalon-sur-Saône	CIS Mervans
CIS Chapelle de Guinchay (La)	CIS Montceau-les-Mines
CIS Charolles	CIS Montchanin-Ecuisses
CIS Chauffailles	CIS Navilly
CIS Clayette (La)	CIS Paray-le-Monial
CIS Cluny	CIS Perrecy-Génélard
CIS Couches	CIS Pierre-de-Bresse
CIS Le Creusot	CIS Romenay
CIS Cuiseaux	CIS Saint-Bonnet-de-Joux
CIS Digoin	CIS Saint-Gengoux-le-National
CIS Dompierre-les-Ormes	CIS Saint-Martin-en-Bresse
CIS Épinac	CIS Savigny-en-Revermont
CIS Étang-sur-Arroux	CIS Sennecey-le-Grand
CIS Givry	CIS Toulon-sur-Arroux
CIS Gueugnon	CIS Tournus
CIS Issy-l'Évêque	CIS Tramayes
CIS Joncy	CIS Varennes-Saint-Sauveur
CIS Loisy	CIS Verdun-sur-le-Doubs

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le centre d'incendie et de secours de LOISY est créé.

Centres d'Intervention (14)

CI	CIS de rattachement	CI	CIS de rattachement
CI Blanzay	CIS Montceau-les-Mines	CI Saint-Étienne-en-Bresse.	CIS Louhans
CI Charnay-les-Mâcon	CIS Mâcon	CI Saint-Germain-du-Bois	CIS Mervans
CI Crissey	CIS Chalon-sur-Saône	CI Sagy	CIS Louhans
CI Fontaines	CIS Chalon-sur-Saône	CI Salornay-sur-Guye	CIS Cluny
CI Gergy	CIS Verdun-sur-le-Doubs	CI Simard	CIS Mervans
CI Montpont-en-Bresse	CIS Romenay	CI Azé	CIS Lugny
CI Ouroux-sur-Saône	CIS Chalon-sur-Saône	CI Sornay	CIS Louhans

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté les centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE ont fusionné au sein du centre d'incendie et de secours de LOISY.

Centre de formation départemental